

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 28 – Mercredi 22 août 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 5 septembre 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Questions orales**

#### Présidence du Gouvernement

3. **Motion N° 1031**  
**Pour une institutionnalisation des relations entre partis politiques et Gouvernement.**  
Romain Schaer (UDC)

#### Département de l'Economie et de la Coopération

4. **Postulat N° 314**  
**Chômeurs seniors: quelle aide de l'Etat?**  
Yves Gigon (PDC)
5. **Question écrite N° 2504**  
**Après Donzé-Baume, Simon & Membrez et Termiboîtes, à qui le tour?**  
Christophe Schaffter (CS-POP)
6. **Question écrite N° 2505**  
**Faut-il publier le nom des personnes naturalisées?**  
Emmanuel Martinoli (VERTS)
7. **Question écrite N° 2506**  
**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence s.v.p.** Jean-Pierre Mischler (UDC)

#### Département de l'Environnement et de l'Equipelement

8. **Motion N° 1028**  
**Pour l'introduction d'un bonus énergétique.** Emmanuel Martinoli (VERTS)
9. **Question écrite N° 2493**  
**Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés.** André Parrat (CS-POP)
10. **Question écrite N° 2495**  
**Réhabilitation des centres anciens: où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)

11. **Question écrite N° 2497**  
**Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole.** Emmanuelle Schaffter (VERTS)
  12. **Motion N° 1030**  
**Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque.** Jean-Pierre Mischler (UDC)
  13. **Motion N° 1043**  
**Transit de poids lourds.** Erica Hennequin (VERTS)
  14. **Interpellation N° 797**  
**Un joyau du patrimoine de notre Jura – les pâturages boisés – est-il en danger?** Jean-Louis Berberat (PDC)
  15. **Question écrite N° 2501**  
**Aménagement du territoire et énergie: quelles stratégies?** Josiane Daepf (PS)
  16. **Question écrite N° 2502**  
**Aides financières cantonales dans le domaine du bois-énergie et représentation de l'Etat.** Lucienne Merguin Rossé (PS)
  17. **Question écrite N° 2503**  
**Bilan de l'application de la directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la RCJU.** Gabriel Willemin (PDC)
  18. **Question écrite N° 2510**  
**Politique énergétique cantonale... les copains d'abord?** André Parrat (CS-POP)
  19. **Question écrite N° 2511**  
**Décharges contrôlées, où en est-on?** Emmanuel Martinoli (VERTS)
  20. **Question écrite N° 2512**  
**TAG Heuer à Chevenez et la législation sur les zones AIC.** Emmanuel Martinoli (VERTS)
- #### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes
21. **Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts** (deuxième lecture)
  22. **Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam)** (deuxième lecture)

23. **Modification de la loi sanitaire** (première lecture)

24. **Motion N° 1032**

**Fusions de communes: voter en connaissance de cause.** Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

25. **Question écrite N° 2509**

**Système de crèches «abordables» de la fondation Speranza: pourquoi pas dans le Jura?** Yves Gigon (PDC)

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

26. **Question écrite N° 2499**

**Cagoules et burqa, quelle politique le Gouvernement va-t-il mener?** Damien Lachat (UDC)

27. **Arrêté fixant les effectifs des juges et des procureurs attribués aux autorités judiciaires**

28. **Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre**

29. **Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)**

30. **Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel** (première lecture)

31. **Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels** (première lecture)

32. **Rapport 2011 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA)**

33. **Interpellation N° 798**

**Initiative populaire «Sécurité du logement à la retraite»: quelles conséquences pour le Jura?** Jean-Yves Gentil (PS)

34. **Interpellation N° 799**

**Le Jura et la crise financière et sociale.** Jean-Michel Steiger (VERTS)

35. **Question écrite N° 2508**

**Fermeture des recettes et administration de district?** Bernard Varin (PDC)

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

36. **Motion N° 1033**

**Familiarisons nos enfants à la langue la plus parlée en Suisse.** Romain Schaer (UDC)

37. **Question écrite N° 2507**

**Renforcement et encouragement des compétences MINT.** Jacques-André Aubry (PDC)

Delémont, le 17 août 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

## Renouvellement du Parlement de la jeunesse

### Appel aux candidatures

Le Parlement de la jeunesse jurassien arrive au terme de sa deuxième législature et vivra cet automne ses troisièmes élections dans les écoles secondaires du Canton. Institué par la loi sur la politique de la jeunesse de 2006, ses objectifs sont de débattre des questions qui concernent les jeunes mais surtout de proposer, de soutenir et de réaliser des projets pour la jeunesse, de s'impliquer dans la vie sociale et communautaire du Canton et d'approfondir la connaissance du fonction-

nement des institutions. Il tient deux à cinq séances par année. Un accent particulier sera porté désormais à la gestion de projets par les membres du Parlement de la jeunesse.

Sur les trente sièges que compte le Parlement, vingt-sept membres seront élus dans les écoles du degré secondaire II du Canton, les trois autres sièges étant réservés aux jeunes scolarisés à l'extérieur du Canton ou n'étant pas scolarisés.

Toutes les jeunes filles et tous les jeunes gens âgés de 15 à 18 ans révolus au moment de l'élection (31 octobre 2012) et ayant terminé l'école obligatoire, peuvent déposer leur candidature.

Les indications suivantes doivent figurer sur l'acte de candidature: nom, prénom, date de naissance, domicile et école fréquentée par le ou la candidat-e. Cette année, l'ensemble des jeunes concernés reçoivent un courrier à domicile avec une carte de candidature.

Les élèves fréquentant les écoles du secondaire II pourront déposer leur acte de candidature dans une urne installée au secrétariat de leur école jusqu'au 14 septembre 2012.

Les élèves étudiant à l'extérieur doivent renvoyer leur carte de candidature au Secrétariat du Parlement jusqu'au 21 septembre 2012.

Les élections dans les écoles auront lieu du 22 au 31 octobre 2012. L'élection des trois membres représentant les jeunes scolarisés à l'extérieur du Canton ou n'étant pas scolarisés aura lieu lors de la séance constitutive.

Personnes de contact: Joanna Eyer, déléguée à la jeunesse, N° de téléphone 032 420 52 73, et Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement, N° de téléphone 032 420 72 22-23.

Section des bourses

### Aide à la formation

#### 1. Bases légales

La Constitution jurassienne, la loi sur les bourses et l'ordonnance ainsi que les directives du Département de la Formation, de la Culture et des Sports déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts.

#### 2. Informations – Renseignements – Service compétent

Les élèves qui fréquentent les écoles jurassiennes suivantes sont informés chaque année des possibilités de recevoir un subside par la direction de l'établissement qui distribue les formules nécessaires:

- toutes les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), soit:
  - la division artisanale
  - la division commerciale
  - la division lycéenne
  - la division santé-social-arts
  - la division technique;
- l'ESIG;
- la HE-ARC, antenne de Delémont;
- la HEP-BEJUNE, antenne de Porrentruy;
- le Collège Saint-Charles, l'Ecole Saint-Paul et l'Ecole Sainte-Ursule de Porrentruy;
- la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.

Les secrétariats communaux disposent également des informations et formules nécessaires pour les requérants. Enfin, il est possible de trouver toutes

les informations utiles (explications et formules) sur le site [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

Les demandes de subsides sont traitées par la Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch), qui se tient à disposition pour tout renseignement.

**3. Principes et types de subsides**

L'Etat encourage financièrement un apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du Code civil suisse). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants, apprentis et élèves qui fréquentent des établissements reconnus par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie les subsides suivants: bourse, prêt et remboursement des frais d'écolage.

**4. Cercle des bénéficiaires et domicile**

Peuvent prétendre à des subsides sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

**5. Calcul d'une bourse (excepté pour la scolarité obligatoire)**

Le subside octroyé correspond aux frais de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa contribution personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

**A) Les frais reconnus**

Les frais suivants entrent en considération:

- les livres, les habits de travail, les outils, les visites et excursions (forfaits);
- les frais de déplacement (en fonction du domicile des parents);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation ne permet pas un retour quotidien);
- un forfait annuel de Fr. 3600.– pour les moins de 20 ans et de Fr. 4800.– pour les plus de 20 ans est admis pour les frais divers (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

**B) La contribution personnelle** du requérant correspond au 80% de ses revenus (s'il en a) ou à un forfait de Fr. 1500.– s'il a moins de 20 ans ou de Fr. 2000.– s'il a plus de 20 ans.

**C) La contribution des parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération** se monte à 75% du solde du revenu familial une fois couverts les besoins de base (loyer, impôts, frais d'entretien,

forfait d'assurances). **Pour l'année de formation 2012/2013, les calculs sont effectués sur la base de la taxation fiscale de l'année 2011.**

Pour les requérants célibataires âgés de plus de 25 ans, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) se monte à 15% du solde du revenu familial et pour les requérants mariés à 10%.

Au niveau pratique, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) est fixée de la manière suivante.

Le revenu brut familial est diminué:

- des cotisations sociales légales;
- des cotisations de la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier);
- des impôts (cantonaux, communaux, ecclésiastiques);
- du montant de base des frais d'entretien<sup>1</sup>;
- des frais d'habitation<sup>2</sup>;
- d'un forfait pour assurances et autres taxes et impôts<sup>3</sup>.

<sup>1</sup>Ils sont pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

<sup>2</sup>Ils correspondent aux frais effectifs, mais au maximum aux loyers moyens publiés par l'Office fédéral de la statistique.

<sup>3</sup>Le forfait pour assurances et autres taxes et impôts correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./.	
=	Découvert = bourse (si excédent: pas de bourse)	
	Montant bourse = découvert si découvert < au subside maximal	Montant bourse = maximum légal si découvert > au maximum

**6. Montant de la bourse**

Le montant du subside peut varier notamment en fonction des revenus, de la fortune, des frais de formation et du nombre d'enfants.

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) pour la scolarité obligatoire	400	2000
b) pour toutes les préformations et formations de base:		
si le requérant a moins de 25 ans	500	10000
si le requérant a plus de 25 ans	500	13000
c) pour les préformations et formations du second degré	500	13000
d) pour les requérants mariés	500	22000
e) pour les requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant-s à charge	500	18000
f) supplément par enfant à charge (montant uniforme)		3000

Le subside ne peut pas dépasser le montant du découvert résultant du calcul selon le chiffre 5c ci-dessus.

### 7. Remboursement des frais d'écolage

Tout étudiant ou apprenti qui fréquente un établissement de formation sis hors du Canton a droit au remboursement de ses frais d'écolage jusqu'à concurrence de Fr. 10000.– au maximum par année scolaire **après déduction d'une franchise de Fr. 720.–**. Ce montant s'ajoute à celui de la bourse et est remboursé sans condition de revenu des parents.

Pour les stages linguistiques, les frais d'écolage sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 500.– par mois (maximum Fr. 6000.– pour 12 mois) sans condition de revenu des parents, pour autant que le stage dure 3 mois au moins.

### 8. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:
  - comme complément dans des conditions sociales particulièrement difficiles;
  - pour financer des frais spéciaux (acquisition d'instruments de musique ou de laboratoire, etc.);
  - pour les stages de formation (après l'acquisition d'une formation initiale de base);
  - lorsque l'octroi d'un subside n'est pas possible en raison du calcul du découvert, pour autant que les charges des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubins, belle-mère, beau-père) soient exceptionnellement élevées.
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

### 9. Une aide pendant combien de temps?

Les subsides sont octroyés pour une année et payés en deux tranches. Les subsides sont versés pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

### 10. Obligations du requérant

En présentant sa demande, le requérant s'engage à faire preuve de diligence et de l'assiduité nécessaire au succès de sa formation ou de ses études:

- il-s s'engage-nt à notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute-s modification-s des informations figurant dans la demande qui ont une incidence sur le calcul du subside, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation;
- s'il interrompt ses études, sans raison impérieuse, il doit rembourser les montants touchés;
- de même, celui qui aurait obtenu un subside en faisant état de fausses indications ou qui n'utilise pas le subside octroyé pour la formation qui faisait l'objet de la requête est tenu de le restituer. Le cas échéant, la Section des bourses déposera une plainte pénale.

### 11. Procédure et délai pour déposer les demandes

La demande doit être **renouvelée chaque année**, même si la demande de l'année précédente n'a pas

encore été traitée. Elle doit toujours être accompagnée des justificatifs exigés. Seules, les demandes complètes seront traitées.

Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents peuvent faire opposition dans les 30 jours contre la décision prise par le canton. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision finale peut encore faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal à Porrentruy.

#### **Bourses pour l'année de formation 2012/2013:**

**Délai** de dépôt de la demande pour les formations débutant en:

- août, le **31 janvier 2013**;
- septembre, le **28 février 2013**;
- le **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois** après la date du début de la formation dans les **autres cas**;
- le **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

#### **Remboursement des frais d'écolage uniquement:**

**Délai** de dépôt de la demande: le **dernier jour du 11<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation**, y compris pour les stages linguistiques.

**Il appartient au requérant de réclamer la 2<sup>e</sup> tranche de son subside au moyen d'une attestation jointe à la décision.**

### 12. Deuxième formation

La loi offre la possibilité d'octroyer des subsides pour une deuxième formation, sans toutefois que cela soit un droit absolu. Avant de s'engager dans une deuxième formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

### 13. Les bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du Secrétariat communal.

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Delémont, août 2012.

La cheffe de la Section des bourses:  
Patricia Voisard.

Service de l'économie rurale

### **Expertises des ovins et caprins**

#### **Automne 2012**

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au Herd-book, pourront être expertisés (places de concours: Les Joux ou Les Vies):

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps.

**Programme:**

Date	Heure	Lieu	Syndicat/ Station d'élevage
Lundi 17 septembre	9h30	Develier, c/o Michel Scheurer	Les Rangiers
	15h	Undervelier	Longo Mai
Mardi 18 septembre	9h30	Les Vies	Pleigne/Caprin Jura
Mercredi 19 septembre	9h30	c/o Raymond Cerf, Courtemaîche, place «Le Montcovet»	Porrentruy
	15h	Saint-Ursanne, place des marchés de bétail	Val-Terbi
Jeudi 20 septembre	9h30	Mervelier	Val-Terbi
	14h30	Les Joux	Les Joux/Caprin Jura

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur notre site internet [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr) et obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle, téléphone 032 420 74 12.

Rappel: les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur. Les animaux doivent avoir les onglons parés.

Courtemelon, août 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

### **Inscription pour les programmes SRPA, SST, PER (prestations écologiques requises), BIO, EXTENSO**

Toutes les exploitations reconnues en 2012 ont reçu par la poste des documents pour l'inscription aux programmes précités.

Les formules doivent, dans tous les cas, être retournées jusqu'au 31 août 2012 au préposé à l'agriculture de la commune de domicile.

Aucune inscription ultérieure ne sera prise en considération pour la période 2012/2013.

Les exploitations qui, en 2012, n'étaient pas reconnues au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (nouvelles exploitations, partage d'exploitation) ou qui n'ont pas bénéficié de paiements directs et qui entendent introduire une demande de reconnaissance en 2013 doivent également faire l'objet d'une inscription jusqu'au 31 août 2012. Faute d'inscription à cette date, ces exploitations ne seront pas contrôlées.

En 2013, les exploitations qui ne remplissent pas les prestations écologiques requises (PER) ne peuvent pas bénéficier des paiements directs.

Les personnes qui n'auraient pas reçu ces documents d'inscription et qui désirent être contrôlées pour les PER en raison de participation à des programmes de label peuvent les obtenir auprès du Service de l'écono-

mie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle, téléphone 032 420 74 12, ou sur le site internet [www.jura.ch/DEC/ECR/Paiements-directs.html](http://www.jura.ch/DEC/ECR/Paiements-directs.html).

Courtemelon, le 8 août 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service des ponts et chaussées

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 250.2**

#### **Commune: Courroux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Fête du village.**

**Tronçon: Traversée du village de Courroux – Rue du 23-Juin.**

**Durées: Du samedi 25 août, à 18 heures, au dimanche 26 août 2012, à 5 heures; du dimanche 26 août, à 14 heures, au lundi 27 août 2012, à 5 heures; du lundi 27 août, à 18 heures, au mardi 28 août 2012, à 5 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 27 juillet 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 6**

#### **Commune: Porrentruy**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Réaménagement complet de la place de la gare, de la chaussée et des giratoires «Gare» et «Shell».**

**Tronçon: Secteur gare, giratoire Shell compris.**

**Durée: Du 27 au 31 août et du 3 au 5 septembre 2012, entre 22 heures et 5 heures; travaux de nuit: fermeture complète du tronçon.**

Particularités: Pour la réalisation du giratoire Shell.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviations réglementaires seront mises en place:

— **pour les véhicules arrivant depuis la route de Belfort:** Faubourg de France – rue Trouillat – allée des

Soupirs – faubourg St-Germain – route de Fontenais – rue des Planchettes (par le chemin du Musée jurassien) – giratoire Gambrinus;

- **pour les véhicules arrivant depuis le giratoire Saint-Germain:** rue des Tanneurs – rue Gustave Amweg – allée des Soupirs – rue Auguste Cuenin.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 20 août 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 18**

#### **Commune: Bassecourt**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Cortège en l'honneur du champion olympique Steve Guerdat.**

Tronçon: **Rue Abbé-Monnin (carrefour rue de la gare) – rue du Colonel Hoffmeyer – carrefour de la Croix-Blanche – rue Saint-Hubert jusqu'à la croisée de la rue Champترز.**

Durée: **Le mercredi 29 août 2012, de 18 h 30 à 20 heures.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 20 août 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

République et Canton du Jura

Suite à la démission d'un titulaire, le Parlement est appelé à élire un-e

### **juge suppléant-e au Tribunal cantonal**

Le Parlement procédera à cette élection lors de sa séance du 26 septembre 2012.

Sont éligibles à cette fonction les personnes ayant l'exercice des droits civils et des droits politiques, âgées de moins de 70 ans, titulaires du brevet d'avocat-e délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la République et Canton du Jura. Elles ne sont pas tenues à être domiciliées dans le canton du Jura. L'exercice du barreau est incompatible avec cette fonction.

Tout renseignement au sujet de cette élection peut être obtenu auprès du secrétariat du Parlement, N° de téléphone 032 420 72 22.

Les actes de candidature doivent être communiqués au Secrétariat du Parlement, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont, ou à [parlement@jura.ch](mailto:parlement@jura.ch), accompagnés d'une copie du brevet d'avocat ou de notaire, jusqu'au jour de l'élection.

Delémont, le 17 août 2012.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Bourrignon

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement la restriction suivante:

#### Chemin du Tiètre

- Pose du signal OSR 3.01 «STOP» avec marquage correspondant, au débouché sur la route cantonale RC250.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bourrignon, le 16 août 2012.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Châtillon le 11 avril 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 26 juin 2012.

Réuni en séance du 14 août 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Conseil communal.

### Delémont

#### Dépôt public de la mensuration officielle Lot 15 – Renouvellement de la mensuration officielle

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Delémont dépose publiquement du 22 août au 21 septembre 2012 inclusivement, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- Les plans cadastraux N<sup>os</sup> 1 à 47, 51 à 55, 59 et 64 à 83.
- L'état descriptif des biens-fonds compris dans le lot.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'environnement de Delémont du 22 août au 21 septembre 2012.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 21 septembre 2012 inclusivement au Service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'environnement, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du géomètre adjudicataire officiel Manuel Lachat, SiTaDeL

S.à.r.l., rue de l'Industrie 9, 2800 Delémont, N° de téléphone 032 423 23 06.

Delémont, le 17 août 2012.

Conseil communal.

### Delémont

#### Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement d'organisation

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par le corps électoral de Delémont le 23 octobre 2011, ont été approuvées par le Gouvernement le 3 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

### Delémont

#### Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement du Conseil de ville

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par le Conseil de ville de Delémont le 4 juin 2012, ont été approuvées par le Service des communes le 30 juillet 2012.

Réuni en séance du 20 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

### Haute-Ajoie

#### Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement les restrictions suivantes:

#### Chevèze, ruelle La Cour

- Pose des signaux 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» avec plaque complémentaire OSR 5.00 «Riverains autorisés».
- Mise en place des marques OSR 6.22 «Ligne interdisant le parquage» avec pose d'une borne amovible.

Le plan de signalisation N° 339 – signalisation ruelle La Cour sur lequel figure la position détaillée des signaux et marques fait partie intégrante de la présente

publication et peut être consulté auprès du Secrétariat communal de Haute-Ajoie, Abbaye 114 à 2906 Chevenez, du 21 août au 24 septembre 2012.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions écrites et motivées sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Haute-Ajoie, Case postale 79, 2906 Chevenez.

Haute-Ajoie, le 17 août 2012.

Conseil communal.

## Lajoux

### Assemblée communale extraordinaire

mercredi 12 septembre 2012, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte.
4. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés aux points 2 et 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Lajoux, le 14 août 2012.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale du Noirmont le 27 juin 2012, a été approuvé par le Service des communes le 31 juillet 2012.

Réuni en séance du 13 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er septembre 2012.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Le Noirmont

### Entrée en vigueur du règlement de la commune du Noirmont concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs reçus du SAF

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale du Noirmont le 27 juin 2012, a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 30 juillet 2012.

Réuni en séance du 13 août 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Restrictions de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que les rues suivantes **seront fermées à la circulation** du vendredi 24 août 2012, à 8 heures, au dimanche 26 août 2012, à 24 heures:

- Grand-Rue;
- Place Blarer-de-Wartensee;
- Rue du 23-Juin;
- Rue des Annonciades;
- Rue des Baïches;
- Rue de la Chaumont;
- Rue du Collège;
- Rue du Cygne;
- Rue de l'Eglise;
- Rue des Malvoisins;
- Rue du Séminaire;
- Rue Pierre-Péquignat (de la rue du 23-Juin à la rue Joseph-Trouillat);
- Rue des Tilleuls (de la rue du Temple au chemin de l'Oiselier);
- Rue Thurmann (hauteur Esplanade des Tilleuls);

### en raison de la 34<sup>e</sup> Braderie.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation en place et aux ordres de la gendarmerie cantonale et de la police municipale.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 102, alinéa 2, de l'OSR.

Porrentruy, le 24 juillet 2012.

Conseil municipal.

## Avis de construction

### Bassecourt

Requérants: Claudia et Claudio De Filippo, rue du Guéret 1, 2800 Delémont; auteur du projet: A.M.P. Immo S.A., Case postale, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4454 (surface 685 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAC, plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré La Crêt».

Dimensions principales: Longueur 11 m 16, largeur 8 m 80, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 75; dimensions couvert/réduit: longueur 9 m, largeur 5 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 septembre 2012, au Secrétariat communal de Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 16 août 2012.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérants: Aude et Axel Amsler, route Principale 36E, 2856 Boécourt; auteur du projet: Jean-Pierre Prudat, entrepreneur, 2950 Courgenay.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 56 (surface 3740 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Etang, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 80, largeur 10 m, hauteur 5 m 90, hauteur totale 8 m 60; dimensions du garage: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit; façades: crépissage de teinte jaune-orangé; couverture: tuiles TC de couleur naturelle.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2012, au Secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 20 août 2012.

Secrétariat communal.

### Clos du Doubs

Requérants: Janina et Carl Schlettwein-Jarchow, Soconstrasse 35, 4051 Bâle; auteur du projet: Kräuchi Architekten ETH SIA, 4051 Bâle.

Projet: Assainissement et rénovation de la toiture et des parois extérieures, remplacement des fenêtres, sur la parcelle N° 228 (surface 224720 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Outremont», localité de Montmelon, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 17 août 2012.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérants: Sandra et Daniel Wahlen, route des Rangiers 6, 2952 Cornol; auteur du projet: Futura-Home Construction, 1053 Cugy.

Projet: Réhabilitation d'une grange dans le volume existant, sur la parcelle N° 1766 (surface 12875 m<sup>2</sup>), sise à la route des Rangiers, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie pierres, ossature bois; façades: crépissage et bardage en bois de teinte naturelle; couverture: tuiles TC de couleur naturelle.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 20 août 2012.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérant: Claude Hêche, rue du 23-Juin 35, 2950 Courgenay; auteur du projet: Integrasolar, 1920 Martigny.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture de l'habitation et de la grange, sur la parcelle N° 518 (surface 25591 m<sup>2</sup>), sise à la rue du 23-Juin, zone Centre CA.

Dimensions sur toiture habitation: 63 m<sup>2</sup>; dimensions sur toiture grange: 234 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux solaires de teinte noire.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 17 août 2012.

Secrétariat communal.

**Courtedoux**

Requérants: Hubert et Josy Michel, Vaux sur Chaux 190, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Pierre Deroulers, Sur la Côte 202, 2904 Bressaucourt.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la pan sud de la toiture du bâtiment N° 190B et de l'annexe SN, sur la parcelle N° 688 (surface 81 449 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Vaux sur Chaux », zone agricole.

Dimensions (bâtiment N° 190B): surface 210 m<sup>2</sup>; dimensions (annexe SN): surface 324 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux solaires Integra Solar de teinte bleu noir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 20 août 2012.

Secrétariat communal.

**Courtételle**

Requérante: Laurent Membrez S.A., rue des Pêcheurs 1, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'un terrain pour le stockage de déchets de béton, granulats de béton recyclé, croûtes d'enrobé et enrobé recyclé, sur la parcelle N° 952 (surface 9343 m<sup>2</sup>), sise à la rue de l'Avenir, zone d'activités AA.

Surfaces: 600 m<sup>2</sup> pour les déchets de béton; 550 m<sup>2</sup> pour les granulats de béton recyclé; 625 m<sup>2</sup> pour le stockage des croûtes d'enrobé; 500 m<sup>2</sup> pour l'enrobé recyclé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 13 août 2012.

Secrétariat communal.

**Courtételle**

Requérante: République et Canton du Jura, Service des constructions et des domaines, rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont; auteur du projet: ATB S.A., 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles sur fosse à lisier existante, sur la parcelle N° 2244 (sur-

face 431 431 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Courtemelon », zone d'utilité publique UA.

Dimensions principales: Longueur 19 m 86, largeur 10 m 63, hauteur 5 m 66, hauteur totale 7 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure bois; façades: bardage en bois naturel et tôles ondulées de teinte grise en façades est et ouest; couverture: tôles ondulées de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2012, au Secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 13 août 2012.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérant: Le Ticle Automobile S.A. Delémont, chemin des Minoux 5, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Gobat architectes S.A., route de Bâle 2, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 36, aménagement d'un local d'exposition de voitures, atelier de réparation, aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 427 (surface 4587 m<sup>2</sup>), sise à la rue Auguste-Quiquerez, zone AB, zone d'activités B.

Dimensions: Longueur 17 m 96, largeur 13 m 26, hauteur 5 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation, tôles thermolaquées; façades: tôles thermolaquées, couleur gris-bleu; couverture: étanchéité; chauffage au gaz (existant).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 août 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Develier**

Requérante: A.M.P Immo S.A., Case postale, 2800 Delemont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1872 (surface 710 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Sacie», zone d'habitation HA, plan spécial «La Sacie».

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 11 m 64, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 20 août 2012.

Secrétariat communal.

**Haute-Ajoie**

Requérants: Thérèse et Martial Laville, Coin des Moulins 49, 2906 Chevenez; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. et Bâticoncept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, 2900 Porrentruy 2.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 267 (surface 2381 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Coin des Moulins», localité de Chevenez, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 80, largeur 10 m 50, hauteur 5 m 86, hauteur totale 8 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage et bardage en bois de teinte à définir; couverture: tuiles de couleur rouge ou brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2012, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 16 août 2012.

Secrétariat communal.

**Le Noirmont**

Requérants: Florence et Jérôme Erard-Montavon, rue de l'Ouest 7, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., 2832 Rebeuvelier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2044 (surface 1100 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Finages, zone d'habitation HAh, plan spécial «La Fin des Esserts/Chez La Denise».

Dimensions principales: Longueur 15 m 10, largeur 13 m 40, hauteur 7 m 76, hauteur totale 7 m 76; dimensions du garage: longueur 8 m 50, largeur 6 m 50; dimensions de la terrasse: longueur 5 m 50, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton apparent, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche, béton de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 7 (indice minimum) et article 26<sup>1</sup> (surélévation du terrain) des prescriptions du plan spécial «La Fin des Esserts/Chez La Denise».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 21 septembre 2012.

Secrétariat communal.

**Porrentruy**

Requérante: Coopération d'habitation Les Jonnières, chemin de Beaupré 15, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Roger Juillard, La Haute-Fin 28, 2900 Porrentruy.

Projet: Surélévation partielle des combles existantes du bâtiment N° 30 en vue de la création de deux appartements dans les combles; création d'ouvertures pour permettre un éclairage naturel, sur la parcelle N° 3529 (surface 1441 m<sup>2</sup>), sise à la rue de Lorette, zone HA4, zone d'habitation artisanat 4 niveaux.

Dimensions de la surélévation: Longueur 20 m, largeur 9 m, hauteur de la surélévation 1 m 60, hauteur totale inchangée.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, structure en bois, crépi; façades: revêtement crépi, teinte beige; toit: charpente en bois; toiture à 2 pans, pente 8°; couverture: tuiles, teinte brune; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 septembre 2012 inclusivement, au Service des tra-

**Service de renseignements juridiques**

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

vaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement. Porrentruy, le 20 août 2012.  
Bureau des travaux publics de la ville.

### Saignelégier

Requérants: Laure et Laurent Chaignat, chemin des Royes 9, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Batex Consulting, 1022 Chavanne-près-Renens.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1214 (surface 633 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Sorbiers, zone d'habitation HA, plan spécial «La Combe».

Dimensions principales: Longueur 13 m 70, largeur 14 m, hauteur 6 m 90, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage et bardage en bois de teinte claire; couverture: plaques éternit de couleur brun foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2012, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 17 août 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

### Mise au concours

La commune mixte de Courtedoux met au concours le poste de

### secrétaire communal-e

#### taux d'occupation 50%

Les exigences fixées sont les suivantes:

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- maîtrise indispensable des outils informatiques dans les environnements Windows 7, internet, bureautique (Word et Excel);
- aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- fournir des prestations de qualité;
- être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et de travail en équipe;
- être domicilié-e ou élire domicile dans la commune de Courtedoux.

Traitement: selon l'échelle en vigueur (base: République et Canton du Jura).

Entrée en fonction: date à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent), par lettre recommandée portant la mention «Postulation», jusqu'au 7 septembre 2012 (timbre de la poste faisant foi), à l'adresse suivante: Conseil communal, à l'attention de M. le maire, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux.

Le cahier des charges peut être consulté au Secrétariat communal durant le délai de postulation.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Maillat, maire, au N° de téléphone 079 689 40 88.

Courtedoux, le 20 août 2012.

Conseil communal.